



**AN 2023  
23-008**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

### **Absentes ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

**Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, élu intéressé à l'affaire, ne prend pas part aux débats ni au vote**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

08/02/2023

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	30
Votants	32

### **DATE D'AFFICHAGE :**

08/02/2023

**OBJET : BUDGET VILLE 2023 - SUBVENTION AU CHAM ACADEMIA**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le CHAM Académia,

Considérant que les associations locales accomplissent des missions d'intérêt général et présentent en cela un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20230215-DEL23\_008-D

Considérant qu'à ce titre, les associations locales oeuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune,

Considérant les besoins spécifiques de certaines associations, l'intensité de leur action sur le territoire communal, leur situation financière particulière et la qualité de leur programme d'activité prévisionnel pour 2023,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances du 9 février 2023,*

*Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour, 1 élu ne prenant pas part au vote),**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE DE VERSER** au **CHAM Académia** pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 1 000 €,
- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2023,
- **ARTICLE 3 : INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2023, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Madame le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 21 FEV. 2023

Et publié le 21 FEV. 2023

P/Le Maire empêché,  
L'Adjoint au maire délégué,  
Didier JAHIER.

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

P/Le Maire empêché,  
L'Adjoint au maire délégué,  
Didier JAHIER.